



# REGLEMENT MARCHE DE NOEL DE TADEN

**DIMANCHE 09 DECEMBRE 2018**

## Organisateur

- L'association « Les Menhirs Blacks » organise, avec le soutien de différents partenaires, "Le Marché de Noël" de Taden le Dimanche 09 décembre 2018 au Manoir de la Grand'Cour
- L'organisation est entièrement gérée par l'association nommée précédemment.

## ARTICLE 1

### **Dates et heures d'ouverture**

Dimanche 09 décembre 2018  
Accueil du public : de 9h00 à 20h00  
Arrivée des exposants : de 5h00 à 08h00

- **Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.
- **Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël .**
- **Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture (sauf autorisation de l'organisateur), les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.**

## ARTICLE 2

### **Conditions d'admission**

- "Le Marché de Noël" est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.
- Date limite d'inscription : suivant les disponibilités des emplacements.
- **La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :**
  - ✓ le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
  - ✓ Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.
  - ✓ Attestation SIRET
  - ✓ Attestation police d'assurance responsabilité civile professionnelle
  - ✓ des photos récentes des produits présentés à la sélection, candidature nouvelle uniquement.

## ARTICLE 3

### **Sélection**

- L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.  
Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël et fabriquées de manières artisanales.
- L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

#### ARTICLE 4 **Droit d'inscription**

- Le droit d'inscription est fixé par délibération du bureau de l'association organisatrice, à savoir :

**TARIF 2018 : 20€ par mètre linéaire**

#### ARTICLE 5 **Païement**

- Pour les dossier ayant reçu un avis de principe favorable, le versement de **la totalité** des droits d'inscription sera alors demandé.
- Sans règlement dans les **10 jours après envoi**, la candidature sera annulée.
- Les chèques à l'ordre de "Les Menhirs Blacks" seront remis à l'encaissement dès réception
- L'envoi d'une facture validera définitivement l'inscription

#### ARTICLE 6 **Annulation / remboursement**

- **Annulation de l'exposant : aucun remboursement ne pourra être effectué.**
- Annulation de l'organisation : Remboursement dans l'intégralité (sauf mauvaise météo mettant en péril la sécurité des visiteurs, des exposants et des bénévoles).
- Annulation des autorités : Aucun remboursement.
- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais CA, mauvaises conditions météorologiques,...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

#### ARTICLE 7 **Produits présentés**

- **Les productions présentées dans les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.**
- **L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals des produits non sélectionnés.**  
Si malgré les remarques des organisateurs les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera définitivement exclu de la manifestation pour les années à venir.
- **RAPPEL : Les ventes de nourritures et boissons à consommer sur place est exclusivement réservé à l'association organisatrice hormis pour les commerçants ayant reçu l'autorisation de l'organisateur.**

#### ARTICLE 8 **Structures**

- L'organisateur mettra à disposition des exposants : des stands sous chapiteaux, éclairés, muni de tables ainsi que de chaise et/ou bancs.
- Aucune autre structure ne sera acceptée, sauf dérogation de l'organisateur.
- Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures, la consommation est comprise dans le droit d'inscription.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. Système de chauffage totalement interdit.
- **RAPPEL : Il est obligatoire de fournir un descriptif complet du matériel électrique utilisé lors du marché, interdiction d'utiliser du matériel non prévu pour la vente (cafetière, bouilloire, chauffage, ...) ni d'appareil fonctionnant au GAZ, sauf dérogation.**

- Aucune modification de structure des chapiteaux ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.
- Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant.
- Il est strictement interdit aux exposants d'installer de la marchandise en dehors de son étal.
- Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le dimanche 09 décembre 2018 à 8h00, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit : le dimanche 09 décembre 2018 après 20h00 et avant 22h00.
- Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les chapiteaux).

#### ARTICLE 9

##### **Plan de placement / installation**

- **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.**  
La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.
- L'installation s'effectuera le Dimanche 09 décembre 2018 entre 5h00 et 8h00.

#### ARTICLE 10

##### **Obligations des exposants**

- **Tout exposant est tenu :**
  - de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. Incendie, vol, perte d'exploitation)
- **L'exposant est seul responsable de son stand**

#### ARTICLE 11

##### **Publicité**

- **Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (HP, micro...) est formellement interdite de la part de l'exposant.**
- Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants.

#### ARTICLE 12

##### **Circulation**

- **Il est obligatoire pour l'exposant de stationner son véhicule sur le parking prévu à cet effet, et s'engage à respecter scrupuleusement le plan de circulation mis en place par la municipalité en collaboration avec l'organisateur afin de garantir à tous (visiteurs, exposants et bénévoles) confort et sécurité.**

#### ARTICLE 13

##### **Obligations et droits de l'organisateur**

- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

- L'organisateur s'assure du bon fonctionnement et déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

## ARTICLE 14

## Gardiennage

- **Aucun gardiennage n'est assuré.**

## ARTICLE 15

## Promotion - Animation

- L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

## ARTICLE 16

## Règlement

- L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.
- L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marché de Noël de Taden.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

*Je soussigné(e)*

**M(me)** .....

- **Certifie avoir pris connaissance du présent règlement**
- M'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.
- comprend que si la manifestation est annulée par les autorités comme l'année précédente, je ne serais malheureusement pas remboursé.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018

Signature et Cachet  
(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

***Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription.***